

*Date de dépôt : 16 mars 2016*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Christophe Aumeunier :  
Approbation de l'entier du plan directeur cantonal 2030 par  
l'autorité fédérale : quel avancement ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 26 février 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Des réserves ont été formulées par le Conseil fédéral à la mise en œuvre du plan directeur cantonal (PDC) 2030.*

*La Commission d'aménagement du canton du Grand Conseil a rédigé une motion de commission pour inviter le Conseil d'Etat à développer une stratégie et des actions afin d'obtenir que l'entier du plan directeur cantonal 2030 soit approuvé et que les réserves émises soient levées par le Conseil fédéral. Cette motion « en faveur de la réalisation de l'ensemble du plan directeur 2030 » a été approuvée à l'unanimité du Grand Conseil lors de sa séance du 17 septembre 2015.*

*Malgré l'urgence de combattre la pénurie de logements et de rétablir l'équilibre fragile trouvé dans « l'équilibre des sacrifices » entre les déclassements de zones agricoles et les déclassements de zones villas, qui a présidé à l'acceptation du PDC, le Conseil d'Etat n'a toujours pas répondu à cette motion.*

*Les déclarations réitérées du magistrat chargé du DALE, selon lesquelles l'on ne déclassera plus un mètre carré de zone agricole à Genève, entretiennent la confusion sur la détermination du Conseil d'Etat de répondre positivement à la motion précitée et singulièrement de la faire suivre d'effets.*

*De même et en corollaire, les intentions exprimées par le DALE visant à solliciter de nombreuses modifications législatives en vue de faciliter les procédures d'expropriation en visant spécifiquement les zones villas habitées sont de nature à générer une fronde populaire dont le canton pourrait se passer.*

*Questions :*

***Le Conseil d'Etat répondra-t-il prochainement aux invites de la motion (M 2281) acceptée à l'unanimité du Grand Conseil ?***

***Quelles démarches ont-elles été et seront-elles menées pour obtenir rapidement la levée des réserves émises par le Conseil fédéral ?***

*Des remerciements anticipés vont au Conseil d'Etat pour la clarification de sa position et pour les renseignements qu'il pourra fournir.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La dernière révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2014, contient des dispositions transitoires qui limitent la création de nouvelles zones à bâtir. L'approbation du plan directeur cantonal (PDCn 2030) par le Conseil fédéral en date du 29 avril 2015 a permis à Genève d'être le premier canton suisse, avec Bâle et Zurich, à sortir de ce régime transitoire. Ainsi, contrairement à ce qui est mentionné dans le développement de la question, il est aujourd'hui possible d'adopter des projets en emprise sur la zone agricole dans le canton de Genève.

L'approbation du PDCn est toutefois accompagnée de certaines réserves de la Confédération qu'il s'agit de lever à travers différentes actions qui ont d'ores et déjà été engagées par le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE). Une mise à jour du PDCn est actuellement à l'étude dans ce but. La mise à l'enquête publique de cette adaptation est prévue pour la fin de l'année 2016, après une phase de consultation technique qui associera également la commission consultative de l'aménagement du territoire (CAT).

Par ailleurs, une cellule interdépartementale chargée de suivre l'évolution de l'espace rural a été mise sur pied afin de recenser les projets impactant les surfaces d'assolement (SDA) et de mettre en œuvre diverses mesures visant à gagner de nouvelles SDA.

Enfin, diverses actions sont entreprises pour favoriser l'urbanisation vers l'intérieur, tant au niveau des densités, des horizons de réalisation que de la capacité des collectivités publiques à équiper les nouveaux quartiers.

Le Conseil d'Etat développera ces points dans la réponse à la motion 2281 qu'il a prévu d'adopter tout prochainement à l'attention du Grand Conseil.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP